

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 07 06
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « Les Dolmens » à Commequiers : acquisition de terrains en vue d'une extension de la ZAE

A Commequiers, sur 3,5 hectares, la ZAE « Les Dolmens » regroupe une douzaine d'entreprises. Malheureusement, depuis près de 10 ans, plus aucun terrain n'est disponible pour les entreprises souhaitant s'y implanter.

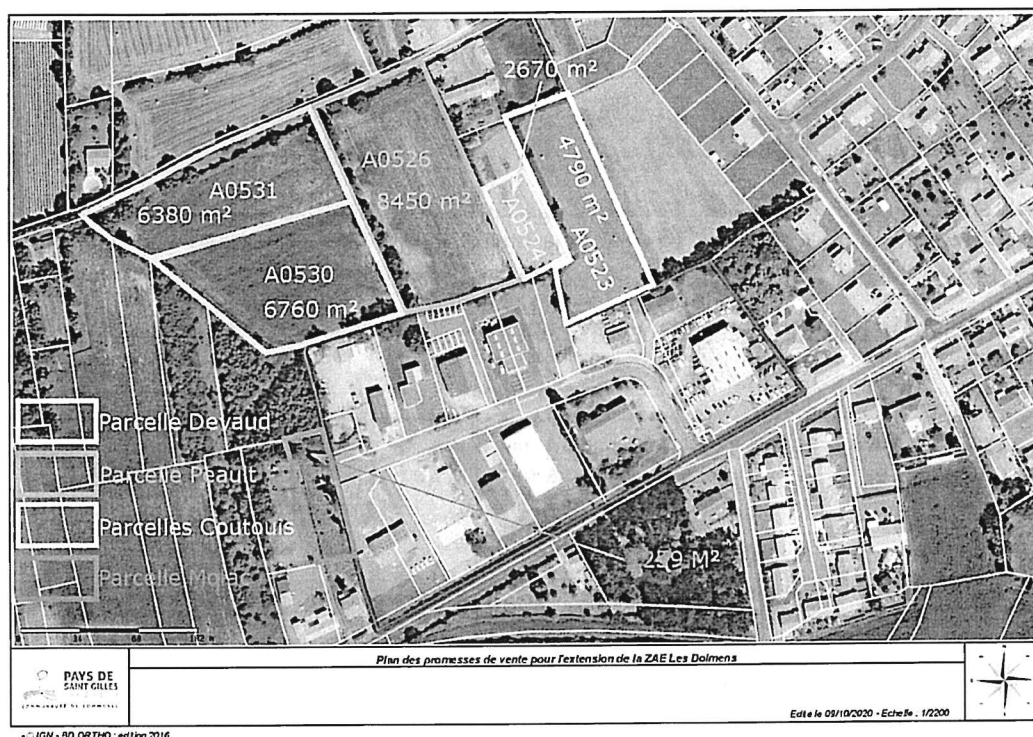
Le Plan Local d'Urbanisme a cependant prévu une extension possible sur 6,7 hectares au Nord et à l'Ouest de la ZAE.

Monsieur le Maire de Commequiers a négocié le prix des terrains avec certains propriétaires fonciers, de manière à pouvoir engager une extension Nord de la zone artisanale sur 3,5 hectares (la Communauté de Communes possédant déjà une parcelle de 6 634 m² à cet endroit).



Suite aux promesses de vente récoltées par le Maire de Commequiers en septembre et en octobre 2020, la Communauté de Communes a aujourd'hui la possibilité d'acquérir les 6 parcelles suivantes :

- la parcelle AO n° 523 (Mme Marie-Claude DEVAUD) d'environ 4 790 m², au prix de 5 € le m²
- une partie de la parcelle AO n° 524 (Mme Michelle COUTOIS) d'environ 1 670 m² (*superficie à faire préciser par un géomètre*), au prix de 4 € le m²
- la parcelle AO n° 526 (Mme Geneviève PÉAULT) d'environ 8 450 m², au prix de 4 € le m²
- la parcelle AO n° 530 (Mme Michelle COUTOIS) d'environ 6 760 m², au prix de 4 € le m²
- la parcelle AO n° 531 (Mme Michelle COUTOIS) d'environ 6 380 m², au prix de 4 € le m²
- et également, à l'Ouest de la ZAE dans le prolongement de la voirie interne existante, la parcelle A n° 1604 (M. André MOLAC) d'environ 1 259 m², au prix de 4 € le m².



Le 16 novembre 2020, le service du Domaine a estimé la valeur des terrains à 3 € le m² (*voir avis ci-joint*), c'est-à-dire 25 % moins cher que le prix négocié avec Mme PÉAULT, Mme COUTOIS, M. MOLAC et 40 % moins cher que le prix négocié avec Mme DEVAUD.

Il convient de rappeler que, conformément à la règle définie par la Communauté de Communes en 2010, la Commune de Commequiers avait fait réaliser en 2016, par le cabinet ATLAM, une étude préalable de faisabilité environnementale. Celle-ci avait démontré que le site était tout à fait apte à accueillir des activités économiques.

Saisi de la question le 25 novembre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ces acquisitions de terrains.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu les six promesses de vente de terrains obtenues, en septembre et octobre 2020, par la commune de Commequiers pour le compte de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 25 novembre 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de passer outre l'avis du Domaine (évaluation des terrains à 3 € le m²), compte tenu de la nécessité d'agrandir très rapidement la ZAE « Les Dolmens », laquelle n'est plus en capacité d'accueillir de nouvelles entreprises depuis 10 ans, alors même que la demande existe, et de l'actuelle conjoncture qui doit encourager les acteurs publics à soutenir plus que jamais le développement économique ;

Article 2 : d'approuver l'achat, à Mme Marie-Claude DEVAUD, de la parcelle AO n° 523 d'environ 4 790 m² située à Commequiers, au prix unitaire de 5 € le m² ;

Article 3 : d'approuver l'achat, à Mme Geneviève PÉAULT, de la parcelle AO n° 526 d'environ 8 450 m² située à Commequiers, au prix unitaire de 4 € le m² ;

Article 4 : d'approuver l'achat, à Mme Michèle COUTOIS, de la parcelle AO n° 530 d'environ 6 760 m², de la parcelle AO n° 531 d'environ 6 380 m², et d'une partie d'environ 1 670 m² (portion à faire déterminer précisément par un géomètre) de la parcelle AO n° 524 situées à Commequiers, au prix unitaire de 4 € le m² ;

Article 5 : d'approuver l'achat, à M. André MOLAC, de la parcelle AO n° 1 604 d'environ 1 259 m² située à Commequiers, au prix unitaire de 4 € le m² ;

Article 6 : de prendre à la charge de la Collectivité les frais de géomètre et les frais de notaire correspondants ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces acquisitions foncières.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 DEC. 2020
- de l'affichage le : 11 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 DEC. 2020

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

11 DEC 2020